Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_035-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_035-DE

N° B_DEL_2026_035

Objet **Habitat**

Creha Ouest - Cotisation 2026

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

En Ille-et-Vilaine, un fichier unique permet aux demandeurs d'effectuer leur demande de logement social. Sur le département, le CREHA Ouest (Centre régional d'étude pour l'habitat) en est le gestionnaire délégué.

Par délibération n°2025-008, en date du 14 janvier 2025, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le CREHA Ouest relative au fichier de la demande locative sociale pour la période 2025-2027.

En adhérant au service et en signant la convention avec le CREHA Ouest, gestionnaire délégué du fichier, la communauté de communes a la possibilité :
-d'enregistrer les demandes et la délivrance d'un numéro unique
-de connaître les demandes de logements sociaux sur le territoire
-et d'observer la demande ainsi que les demandes satisfaites
Cet accès est aussi possible pour les communes de l'EPCI.

Le montant de la participation financière s'élève à 2130 € TTC/an.

Monsieur le Président propose de valider la montant de la participation à l'association CREHA Ouest s'élevant à 2130 € pour l'exercice 2026.

Vu les statuts de l'association "Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest" (CREHA Ouest) dont les objectifs sont de faciliter, simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif, affecter à chacun un numéro unique, suivre en temps réel l'évolution de la demande de logement, améliorer la transparence dans la gestion des demandes et attributions, mutualiser et développer la connaissance entre acteurs, et dont le siège social est situé 8 av des Thebaudieres à Saint-Herblain,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE le versement de la participation financière à l'association CREHA Ouest d'un montant de 2130€ pour l'exercice 2026, conformément aux termes de la convention de partenariat 2025-2027,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 18/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

